

# DISPOSITIF RESIDENCES D'ARTISTES EN COLLEGE

# Appel à projets ouvert jusqu'au 15 juin 2019

Afin de renforcer l'accès à la diversité culturelle, le Département du Nord souhaite favoriser le parcours artistique et culturel des collégiens en développant des partenariats forts et pérennes avec des équipes artistiques. Le rôle du collège dans le développement local du territoire est également réaffirmé.

Pour décliner ces ambitions, le Département renouvelle l'expérimentation mise en place en 2018-2019 et propose un dispositif de résidences d'artistes en collège, favorisant la mise en œuvre de projets culturels transdisciplinaires (délibération-cadre du 18 décembre 2017 et délibération du 25 mars 2019).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la circulaire 2017-003 du 10 mai 2017 portant sur « le développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents » en complémentarité du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC).

Ce projet est mené en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, par le biais de la Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et le Ministère de la Culture, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

#### > Département du Nord

Direction adjointe Sports et Culture

Service du Développement culturel, du Patrimoine et des Musées thématiques

Tél.: 03 59 73 81 87 – corinne.pruvot@lenord.fr

Tél.: 03 59 73 81 71 – marieodile.parisbulckaen@lenord.fr

#### Principe du dispositif

Le dispositif de résidence d'artistes prévoit de soutenir et d'accompagner le collège dans l'accueil au sein de l'établissement d'un artiste en vue de faire participer les élèves au processus de création d'une œuvre artistique. Ce projet est ouvert à toutes les disciplines (théâtre, danse, arts plastiques, écriture, photographie...) et sera mené par un artiste professionnel ou une compagnie artistique.

# Objectifs généraux

- Utiliser le processus de création pour mettre en œuvre un travail de médiation artistique et culturelle auprès des collégiens, de leur famille et de la communauté éducative au sens large.
- Permettre aux élèves de découvrir la démarche de création, d'expérimenter une démarche artistique de rencontrer au plus près l'artiste et son œuvre.
- Impliquer les collégiens et les artistes dans une relation forte.
- ◆ Favoriser la possibilité pour le collégien d'être acteur dans le projet, participer à la construction d'un esprit critique et susciter une ambition nouvelle.
- ❖ Créer un effet levier sur le développement culturel des collèges : initier ou renforcer un projet culturel d'établissement.
- ♣ Favoriser l'ouverture du collège sur le monde extérieur et renforcer son rôle d'acteur culturel pour le territoire (développer les partenariats avec d'autres structures au niveau local).

## Conditions d'éligibilité et modalités

Le PORTEUR DE PROJET est un collège situé en milieu rural ou en REP+ ou sur les territoires sur lesquels le Département souhaite accentuer son action culturelle (cf. délibération du 25 mars 2019, liste des collèges éligibles - en annexe de ce document).

Les collèges correspondant à ces critères sont destinataires du présent appel à projets ; celui-ci est également diffusé sur la plate-forme Culturables, portail pour la communauté culturelle de la Région Nord : <a href="http://culturables.fr/themes/filtrer-les-actus-par/type-dactu/appels-a/appels-a-projets-a-candidatures/">http://culturables.fr/themes/filtrer-les-actus-par/type-dactu/appels-a/appels-a-projets-a-candidatures/</a>
Les collèges et les artistes professionnels ou compagnies sont invités à monter conjointement leurs projets de candidature.

#### Le projet et sa co-construction

La résidence d'artistes devra s'inscrire dans le projet du collège (volet artistique et culturel). Le projet devra impliquer, dès sa conception, l'équipe éducative. Il sera partagé par les enseignants et porté par la direction de l'établissement scolaire. Il sera élaboré en concertation entre toutes les parties prenantes et notamment avec le(s) artiste(s)/ou la compagnie artistique en fonction des domaines artistiques et des thématiques souhaitées par l'établissement scolaire.

Le projet de résidence sera porteur de sens, singulier et s'appuiera sur la participation active des collégiens. En ce sens, le projet proposé sera le fruit d'une co-construction.

La pluridisciplinarité artistique est encouragée ainsi que l'ouverture vers d'autres champs culturels (patrimoine, culture scientifique, architecture, écriture, nouvelles technologies, etc.).

Un référent devra être nominativement identifié au sein de l'équipe pédagogique du collège.

#### Les participants à la résidence

La cible prioritaire de la résidence est un groupe de collégiens identifié au préalable par son nombre, qui peut être aussi bien une classe ou plusieurs classes, qu'un groupe participant au cœur du projet artistique (ateliers de pratique), dans la cohérence du projet éducatif du collège. Ce groupe est mobilisé tout au long du temps de présence du ou des intervenant(s) artistique(s). Le rayonnement de la résidence doit prévoir également des temps de médiation artistique organisés pour d'autres groupes de collégiens, identifiés par le chef d'établissement ou la

personne référente du projet au sein du collège, afin de sensibiliser le plus grand nombre d'élèves possible à la résidence, ainsi que les familles des élèves, dans la mesure du possible.

Le projet peut engendrer des partenariats avec des équipements structurants sur le territoire et permettre une synergie entre les acteurs éducatifs et culturels en présence.

#### **♦ Les attendus de la résidence d'artistes**

La candidature à résidence d'artistes doit clairement déterminer :

- → Avec l'équipe éducative : des temps de rencontre et d'échanges avec le ou les artiste(s).
- → Avec les différents partenaires (artistes, communauté éducative, direction de l'Etablissement, Département, Délégation Académique aux arts et à la culture, Direction Régionale des Affaires culturelles etc...) : la mise en place de comités de suivi du projet (3 réunions minimum : une en amont du lancement du projet, une pendant le déroulement de la résidence et une réunion de bilan.)
- → Un calendrier d'ateliers de pratique artistique ou culturelle, notamment destiné au groupe d'élèves plus particulièrement ciblé dans le projet du collège.
- → Entre le ou les artiste(s) et les groupes d'élèves créés : des temps de médiation, des temps forts, des sorties culturelles en cohérence avec le projet, ainsi qu'un temps de valorisation ou de restitution du projet. Ces différents temps restent modulables en fonction de la mise en œuvre du projet
- L'élaboration d'une trace de l'expérience de résidence en collège, conçue par l'artiste intervenant, avec les participants et de forme libre (vidéo, document audio, exposition...).
- → L'artiste fournira un Journal de bord, les collégiens seront invités à remplir un questionnaire succinct et ils alimenteront collectivement et sous l'égide du porteur de projet, un carnet de route de la résidence sous la forme d'un blog (dont les coordonnées vous seront fournies par le Département).
- → Une communication régulière du déroulement de la résidence doit être prévue sur l'ENT (espace numérique de travail) du collège (le blog qui a vocation à servir de mémoire de l'élaboration du projet, pourra s'inspirer des communications diffusées dans l'ENT).

Le temps de résidence doit permettre un travail en profondeur ; il implique une pratique artistique avec les élèves ou le partage d'un processus de création qui peut aboutir à la production d'une œuvre participative, selon des modalités à définir en fonction du projet et/ou de la discipline concernée.

La présence de ou des artiste(s) effective peut être continue ou discontinue, selon les nécessités et le calendrier du projet.

#### Les engagements des partenaires

- Es différents partenaires s'entendent sur les objectifs, le calendrier, la mobilisation des collégiens, le type d'actions mis en œuvre et s'engagent à participer activement à la réussite du projet. Les actions initiées dans ce cadre sont proposées à titre gratuit.
- La construction du projet sera favorisée notamment par la mise en place de réunions et la formalisation écrite du partenariat entre les acteurs du projet précisant les rôles et engagements de chacun.
- TLE Chef d'Etablissement veillera à faire valider le projet par le Conseil d'établissement du collège le plus rapidement possible après réception de l'accord du Département (et en tout état de cause, avant le début de la résidence). Il veillera également à ce qu'un espace de travail approprié soit mis à disposition de l'artiste et des élèves pendant le temps de la résidence.
- L'artiste intervenant s'engage sur sa disponibilité et sur le calendrier du temps de résidence qui sera déterminé impérativement entre janvier et juin 2020.

#### **♦** L'évaluation

S'agissant d'une deuxième année d'expérimentation, le Département du Nord définira les critères d'évaluation adaptés à chaque projet, en lien avec les partenaires.

Le comité de sélection des candidatures de résidence (composé d'élus, de représentants des services départementaux, de l'Education et de la Culture, et des partenaires mobilisés autour du dispositif) accordera une attention particulière :

- Aux propositions s'appuyant sur les aspirations des jeunes et valorisant leurs modes d'expression (par exemple : approche artistique des pratiques numériques des jeunes)
- Aux temps de médiation et de restitution proposés aux élèves et leurs familles, à l'expérience de l'artiste en termes de médiation
- Aux projets privilégiant la pluridisciplinarité artistique et la transdisciplinarité éducative, ainsi que la découverte culturelle, dans un mode participatif (la pluridisciplinarité étant entendue à partir de deux disciplines artistiques)
- Au rayonnement de la présence artistique au sein du collège et à l'extérieur, au lien possible avec les familles ou les structures culturelles ou sociales partenaires du collège.
- A l'équilibre territorial des projets soutenus.

## **Budget/Financement**

Le Département prend en charge le financement de la résidence d'artistes.

Une subvention est versée au collège, qui assure ainsi l'indemnisation de l'intervenant artistique et l'acquisition du matériel nécessaire au fur et à mesure du déroulement du projet. Le collège s'engage quant à lui, à reverser aux artistes les sommes perçues, dans un délai raisonnable. Un bilan des dépenses sera demandé a posteriori.

Selon les modalités choisies pour la mise en œuvre de la résidence d'artistes, l'artiste détermine en lien avec le collège et en accord avec le Département :

- Le nombre d'heures d'intervention artistique envisagé (50h minimum sont exigées)
- Le temps de coordination de l'intervenant (20% maximum du coût prévisionnel total)
- Les temps de médiation
- Les frais de matériel ou fournitures (devis) liés à la réalisation du projet (20% maximum du coût prévisionnel total)
- Les frais de communication éventuels (vernissage...)
- Les frais de déplacement

Le coût de transport des élèves, si nécessaire et en cohérence avec la mise en œuvre du projet (*exemple* : sortie culturelle) pourra être pris en charge par le Département.

Cette mesure particulière vise à lever des freins liés au coût du transport et favoriser la mobilité des adolescents. Néanmoins, ce poste de dépense ne doit pas être majoritaire dans le budget prévisionnel du projet. Il fera l'objet d'une analyse par les services départementaux.

Une attention particulière sera accordée aux projets mutualisés avec d'autres acteurs du territoire.

#### Eléments de réponse

Les collèges souhaitant s'engager dans le dispositif de résidence d'artistes adresseront, avant le 15 juin 2019 au Département du Nord, la description de leur candidature à l'aide du formulaire ci-joint et fourniront les pièces demandées dans ce document.

#### Procédure

- 1/ Il est proposé, pour la recherche d'artistes, le montage comme pour le suivi des candidatures, un soutien en ingénierie des services du Département (contacts : Corinne PRUVOT 03 59 73 81 87 <a href="mailto:corinne.pruvot@lenord.fr">corinne.pruvot@lenord.fr</a> Marie-Odile PARIS 03 59 73 81 71 <a href="mailto:marie-odile.parisbulckaen@lenord.fr">marie-odile.parisbulckaen@lenord.fr</a> ).
- 2/ Les projets devront être envoyés au plus tard le 15 juin 2019, par voie postale et par mail (cf. ci-dessus).
- 3/ Echéancier:
  - o date limite de dépôt des projets : 15 juin 2019
  - o sélection des projets : mi-septembre 2019
  - o envoi des courriers de confirmation aux établissements scolaires le 25 septembre 2019
- 4/ Le dispositif de résidence d'artistes en collège 2019-2020 débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- 5/ Une convention sera établie entre le Département du Nord, le collège et l'équipe artistique retenue.
- **6/** Lors du déroulement du projet, le collège et l'équipe artistique mettront en place un comité de suivi et les moyens d'évaluation du projet. Les porteurs de projet s'engagent à associer les agents départementaux à ces démarches.